

Investissements Renaissance
Attestation de conjoint par le rentier
Gestion d'actifs CIBC inc.

Destinataire(s) : Compagnie Trust CIBC, selon le cas

Et : Gestion d'actifs CIBC inc., s'il y a lieu

Le compte est régi par la législation sur les pensions de Terre-Neuve-et-Labrador

Le terme « conjoint » désigne une personne qui :

- a) est mariée au participant ou à l'ancien participant,
- b) est mariée au participant ou à l'ancien participant dans le contexte d'une union matrimoniale qui peut être annulée et qui ne l'a pas été par voie de jugement accordant la nullité, ou
- c) a conclu de bonne foi une forme de mariage maintenant nul avec le participant ou l'ancien participant et qui cohabite ou a cohabité avec ce dernier pendant l'année précédente.

Le terme « conjoint cohabitant » désigne :

- a) relativement à un participant ou à un ancien participant ayant un conjoint, une personne qui n'est pas le conjoint du participant ou de l'ancien participant, et qui a cohabité continuellement avec celui-ci dans le contexte d'une relation conjugale pendant au moins trois ans, ou
- b) relativement à un participant ou à un ancien participant n'ayant pas de conjoint, une personne qui a cohabité continuellement avec le participant ou l'ancien participant dans le contexte d'une relation conjugale pendant au moins un an,

et qui cohabite ou a cohabité avec celui-ci pendant l'année précédente.

Note : Aux fins de la présente formule d'attestation, le terme « conjoint » désigne autant « conjoint » que « conjoint cohabitant », qui sont définis plus haut.

Je, _____, (le « Rentier ») détiens un :
(insérer le nom du rentier)

- Cocher le type de régime pertinent :**
- Compte de retraite immobilisé («CRI»)
 - Fonds de revenu viager («FRV»)
 - Fonds de revenu de retraite immobilisé («FRRRI»)

dont le numéro de Compte est le _____ (le « Compte »), lequel est régi par la Législation sur les pensions de Terre-Neuve-et-Labrador et les règlements qui en découlent, tels qu'ils sont modifiés de temps à autre (la « Législation sur les pensions »).

Par les présentes, j'atteste des faits suivants :

- J'ai examiné la définition du terme « conjoint » ci-dessus. Par les présentes, j'atteste **avoir** un « conjoint » aux termes de la Législation sur les pensions. À ce titre, et en conformité avec les dispositions de la Législation sur les pensions, la formule de renonciation ou de consentement du conjoint a été fournie.

Nom du conjoint

- J'ai examiné la définition du terme « conjoint » ci-dessus. Par les présentes, j'atteste **ne pas avoir** de « conjoint » aux termes de la Législation sur les pensions.

Note importante : Avant d'attester ne pas avoir de « conjoint », vous devriez savoir que même si la relation avec le Rentier est rompue, la formule de renonciation ou de consentement du conjoint pourrait quand même être requise, en vertu de certaines des dispositions de la Législation sur les pensions. Si vous désirez obtenir plus de précisions, nous vous recommandons fortement d'obtenir un avis juridique indépendant avant de signer cette formule.

Date

Signature du Rentier